

**Présents :**

10 (MM., Mmes BAGNERIS, BIAGGINI, DAMIAN, DA SILVA, FAUBERT, ISAIA, LEFEVRE, LOUSSIKIAN, STANCZAK, VARGAS).

2 (M., Mme CHAUVOT, MAILHE).

**Absents :**

7 MM., Mmes COMBES, DAMBLAT, DASQUE, EYCHENNE, LAGE, LARDIERE, PUIG (ont donné procuration).

La séance est ouverte à 20 h 30.

-----

**Désignation du secrétaire de séance : BAGNERIS.**

Vote : Pour 19

**1 – Tarif assainissement**

M. le maire demande que dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, le principe de tarification binôme établi par le syndicat (en l'occurrence une partie fixe de 75€ et une partie variable de 0,95 € le m3) soit modifié pour les raisons suivantes :

- il apparaît que le montant de l'abonnement sur notre commune ne respecte pas le plafond imposé par la loi LEMA introduisant l'obligation d'avoir un tarif dégressif. Celui-ci ne devrait pas être supérieur, à 40 % du montant du prix du m3 d'assainissement hors taxes et redevances des organismes publics pour 120 m3 soit 39,84 €.

- il est reconnu que la tarification binôme introduit une inégalité qui pénalise fortement les petits consommateurs si la part fixe est d'un montant non négligeable, comme c'est le cas pour nous. Elle engendre de fortes différences du prix moyen du m3 entre les personnes ayant des consommations différentes, ce qui instaure une discrimination entre catégories d'usagers.

Bon nombre de gestionnaires ont limité la partie fixe au minimum ou parfois l'ont complètement supprimée. Il est souvent pratiqué un tarif progressif du prix du m3 plus élevé pour des tranches de consommation supérieure, dans une logique d'encouragement aux économies de la ressource en eau.

La présence d'une part fixe ne relève d'aucune obligation technique ou légale. S'il n'y a pas de part fixe, la part variable doit être plus importante afin de ne pas altérer l'équilibre financier.

Le maire propose que la tarification pour la consommation 2017 soit établie en diminuant la partie fixe et afin de préserver l'équilibre budgétaire, le prix du m3 HT est fixé comme suit :

Part fixe	15,60 € HT
de 0 à 10 m3*	gratuit
> de 10 m3 à 500 m3	1,56 € HT/m3
> 500 m3	1,67 € HT/m3

\* Un montant minimal de 15,60 € HT sera réclamé annuellement à tout usager ayant consommé moins de 10 m3.

La simulation de l'application de cette tarification démontre que 75 % des usagers auront une facture TTC moins élevée que celle établie HT par le passé et 25 % une facture plus élevée.

Il convient de se prononcer.

Vote : Pour : 19

## 2 – Fusion du SIVOM de la Saudrune – Choix du nom, du siège, désignation de délégués

M. le maire indique que vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale et la délibération du comité syndical portant un avis favorable au projet de fusion du schéma de coopération intercommunale conformément à l'article 40.III de la loi NOTRe, les établissements appelés à fusionner sont :

- Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège
- Syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint-Hilaire
- SIVOM de la Saudrune
- SIVOM de la Plaine Ariège Garonne
- SIVOM du Confluent Garonne Ariège
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé

Après notification des services de la Sous-Préfecture indiquant que les conditions de majorité sont respectées pour l'accord des communes membres, il est nécessaire de statuer sur le choix du nom, du siège et de la représentativité des communes du futur établissement.

A l'issue des discussions engagées avec les représentants des syndicats sus-nommés, il est proposé :

- Nom de l'établissement : SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE
- Siège : 45 chemin des Carreaux 31120 ROQUES SUR GARONNE
- Représentativité : trois délégués par commune

M. le Préfet établira un arrêté préfectoral de fusion et la création du nouvel établissement sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le maire propose trois délégués : ISAIA - DAMIAN - DA SILVA

Le conseil doit se prononcer.

Nom de l'établissement : SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE

Siège : 45 Chemin des Carreaux 31120 ROQUES SUR GARONNE

Vote : Pour : 19

Désignation trois délégués

Vote : Pour : 16 - Abstentions : 3

## 3 – Budget assainissement – Décision modificative

Section Investissement

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

Dépenses

Recettes

Article 21352	+ 29 380,00 €	Article 2138	+ 29 380,00 €
Article 2315	+ 25 550,00 €	Article 2313	+ 25 550,00 €
	+ 54 930,00 €		+ 54 930,00 €

Vote : Pour 19

#### **4 – Travaux cimetière**

M. le maire indique que les travaux du cimetière prévus sur le budget communal ont fait l'objet d'une consultation. La réalisation de l'ouvrage est prévue sur deux années. La première phase concerne les travaux de maçonnerie. La deuxième concerne les travaux de finition crépi et pose de galets.

Après analyse des offres, l'entreprise PEREIRA GONCALVES a été retenue pour un montant de 33 000,00 € HT. Le conseil municipal doit se prononcer.

Vote : Pour : 19

#### **5 – Muretain Agglo – Avenant à la convention d'occupation des locaux**

Par convention la commune de Le Fauga met à disposition les locaux nécessaires aux activités ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) du Muretain Agglo. Des modifications ont été apportées par un avenant qu'il convient de valider.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : Pour : 19

Questions diverses :

- M.le maire indique que la vente du restaurant la Source à la SCI DE ORO est finalisée.
- Il indique que les gens du voyage ont fait don de 300 € pour le CCAS de la commune.
- M. MAILHE a demandé des informations concernant les constructions non autorisées.

La séance est levée à 21 h 30.